

Aide aux frais d'études (AFE)**Au 1^{er} janvier 2026**

En application des dispositions de l'accord de branche du 7 mars 2011, le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) et le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers sont revalorisés au **1^{er} janvier 2026** comme suit :

- Aide aux frais d'études (AFE) : **113,63 € par mois**,
- Aide forfaitaire en faveur des boursiers : **1 262,57€**.

Paris, le 20 novembre 2025

Emmanuelle MEUNIER

Secrétaire générale

meunier